

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°12/2021 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR MISE EN SECURITE DU PONT

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Considérant que pour permettre de sécuriser le pont chemin d'En Caillaouet.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera temporairement réglementée chemin d'En Caillaouet. Le sens de la circulation sera temporairement fermé dans les deux sens depuis le croisement de la route de Lombez jusqu'à l'intersection du chemin du chemin de Bourriou. La déviation de la circulation se fera soit par le chemin du Pigail en direction du chemin du Moulin de Rouaix ou par le centre du village vers le giratoire puis en direction de la RD7e de la RD7 et du chemin du Moulin de Rouaix. L'accès au cimetière sera maintenu.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable à partir du 15 Février 2021 jusqu'à la mise en sécurité du pont.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la 3 CG

Fait à SAINTE-FOY le 12 Janvier 2021
Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme

Véronique PORTE

